



Thierry GAZAN
GÉOMÈTRE-EXPERT

S.E.L.A.R.L de Géomètres Experts au Capital de 8000 €

O.G.E N° d'inscription 5194/22815

SIRET : 443 043 27800 029/APE/742B R.C.S de NIMES

N° TVA Fr 53 443 043 27800 029

www.gazan-geometre.fr

PA10

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAUVE

LOTISSEMENT « Le Clos Timothé »

PERMIS D'AMENAGER

RÈGLEMENT

N° 11693



Bureau principal :

Place des Casernes - BP 10
30 170 ST HIPPOLYTE DU FORT
Tel : 04 66 77 21 74

E-mail : thierry.gazan@geometre-expert.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Permanences :

Les Mercredis et Vendredis de 9h à 12h30
39, Impasse du Ménéstrel (Place du Bouquié)

34 190 GANGES
Tel : 04 67 73 63 08

E-mail : thierry.gazan@geometre-expert.fr

Topographie - Etat des Lieux - Nivellement - Implantation - Récolement - Cubature - Contrôle d'ouvrage - Bornage contradictoire - Division - DMPC
Partage de biens immobiliers - Aménagements fonciers - Lotissements - Permis d'Aménager - Déclaration Préalable - Copropriétés - Diagnostic
Technique - Certificat de mesurage Carrez - Étude Voirie Réseaux Divers - Maîtrise d'œuvre - Plan d'intérieur - Plan de façades
Entremise Immobilière.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. ASSIETTE FONCIÈRE

Le présent règlement s'applique à un lotissement situé sur la commune de **SAUVE**.
Cadastré:

<i>SECTION</i>	<i>Numéro</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance cadastrale en m²</i>
<i>AR</i>	<i>127</i>	<i>ROUVIERE ET VIOLETTE</i>	<i>4753</i>

Le lotissement prend le nom de : « **Le Clos Timothé** »

ARTICLE 2. MORCELLEMENT.

Il est composé de 3 lots constructibles, **numérotés 1 à 3.**

La superficie des lots est donnée, à titre indicatif, dans le tableau de répartition annexé au présent règlement.

Elles ne seront définitives qu'après un bornage réalisé par géomètre-expert de l'opération.

Les surfaces réelles ne seront définies qu'après bornage des lots sur le terrain et les lots seront vendus bornés en application de la loi SRU.

Le plan du lot borné sera fourni à l'acquéreur et ce afin de lui permettre de déposer sa demande de permis de construire.

ARTICLE 3. OPPOSABILITÉ AU RÈGLEMENT

Le présent règlement est opposable à quiconque détient, à quel titre que ce soit, un terrain compris dans l'assiette foncière du lotissement.

Ce règlement doit être rappelé dans tous actes successifs de vente ou de location du lot, par voie de reproduction intégrale.

2. NATURE DE L'UTILISATION ET DE L'OCCUPATION DES SOLS

Toutes les règles d'urbanisme sont celles de la Zone **U2a** du **Plan Local d'Urbanisme**, ou de tout autre document applicable à la commune de SAUVE. L'autorisation de lotissement ne confère pas le droit de construire. Chaque acquéreur devra déposer un permis de construire avant toute construction.

SURFACES

LOT	SURFACES EN M ²	SURFACE DE PLANCHER EN M ²	SURFACE IMPERMEABILISEE MAXIMALE EN M ²
1	1755	500	500
2	1440	500	500
3	1440	500	500
Total	4635	1500	1500
cession	118		



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR